

Rapport n°29

Accunsentu per a regularizazione trasferimentu di prupietà di a ZAC AURORE – SEM

Approbation de la régularisation de transfert de propriété
ZAC AURORE - SEM

Par délibération du 22 juillet 2000, le conseil municipal a approuvé le schéma directeur de réaménagement de la cité Aurore et a confié la concession d'aménagement correspondante à la SEM Bastia Aménagement. S'en est suivie, la signature le 14 août 2002, d'une convention publique d'aménagement relative à la restructuration du quartier Aurore, au terme de laquelle il incombait à la SEM, à l'intérieur du périmètre déterminé, de réaliser des aménagements, des équipements d'infrastructures, de commercialiser les lots...

Cette convention publique d'aménagement est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Cette dernière stipule précisément en son article 24, qu'à l'expiration de la concession, la collectivité publique est subrogée dans les droits et obligations de l'aménageur. L'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés à des tiers et non encore revendus, ainsi que l'ensemble des ouvrages reviennent obligatoirement à la collectivité publique cocontractante qui exerce ses droits de reprise. Ainsi, la Commune devient à l'expiration du contrat, automatiquement propriétaire de ces biens destinés à être cédés aux tiers. Un acte authentique doit être signé dans les meilleurs délais afin de constater ce transfert de propriété.

En conséquence, la parcelle AZ549 d'une superficie de 1ha 96a 5ca doit faire l'objet du transfert.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété de cette parcelle au bénéfice de la Ville de Bastia.

En conséquence, il est proposé :

- De prendre acte du terme de la concession d'aménagement de la ZAC Aurore intervenu le 31 Décembre 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété de la parcelle AZ 549 d'une superficie de 1ha 96a 5ca.